

# Charte d'engagement des villes & villages

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les collectivités ne peuvent plus utiliser les produits phytosanitaires traditionnels. Seuls les produits homologués (biocontrôles et produits biologiques) sont utilisables dans la limite des autorisations d'usage de chaque produit.

Les zones concernées sont les espaces verts, allées des parcs et forêts et zones de promenades et les voiries. En effet, l'utilisation de ces produits présente des risques importants pour la santé humaine, la biodiversité et l'environnement.

Dans ce contexte et pour répondre à ces enjeux, la commune de Rivarennes s'engage dans une démarche ambitieuse de mise en place d'un plan de gestion différenciée pour gérer autrement ses espaces verts et se passer des produits phytosanitaires.

## ARTICLE 1- Enjeux de la Charte d'engagement

En signant cette charte, la commune de Rivarennes décide d'agir pour :

- **Protéger la santé humaine** de ses agents et de ses habitants ;
- **Préserver la qualité des eaux** de surface et souterraines, **et la qualité de l'air** ;
- **Préserver la biodiversité**, la faune et la flore, et les milieux naturels ;
- **Supprimer** progressivement l'usage des **produits phytosanitaires traditionnels** sur la commune. Sauf réglementation préfectorale autorisant des actions de lutte obligatoire et cadre réglementaire autorisant encore la pratique des produits homologués (cas du cimetière et terrain de sport).

. **Accompagner** la collectivité vers un Zéro phyto sur l'ensemble de son territoire.

## ARTICLE 2 - Engagements de la commune

La commune de Rivarennes s'engage à :

- **Définir un plan d'actions** pour l'entretien de ses espaces verts, adapté au type et à la vocation des espaces sur l'ensemble de la commune;
- **Ne plus utiliser de produits phytosanitaires** traditionnels sauf cas exceptionnel conformément à la réglementation en vigueur ;
- **Organiser et réaliser des actions d'information** et de sensibilisation à destination des administrés ;

- **Former** régulièrement aux techniques alternatives **les agents communaux** affectés aux travaux d'entretien
- **Réaliser et communiquer** annuellement sur le **bilan** de sa démarche.

### ARTICLE 3 - Engagements des partenaires

Par son appui technique, la Chambre d'Agriculture de l'Indre-et-Loire s'engage à :

- **Réaliser un état des lieux des pratiques existantes** (diagnostic et cartographie des zones entretenues par la commune),
- **Définir la stratégie d'intervention** et du plan d'action pour réorganiser l'entretien des espaces verts et réaliser le suivi / évaluation.

La partie « communication » a pour but d'impliquer les habitants et les élus afin qu'ils s'approprient la démarche. La Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire s'engage à :

- **Réaliser des réunions d'information** et de sensibilisation des élus et du personnel communal
- **Communiquer** auprès des habitants via des outils de communication, des réunions publiques ;
- Mettre en place **des actions de sensibilisation** des habitants;
- L'agence de l'eau Loire Bretagne, le Conseil Régional Centre Val de Loire, par l'intermédiaire du Pays Loire Touraine, financent la démarche menée par la commune.

### ARTICLE 4 - Évaluation / Suivi de l'opération

Le suivi et l'évaluation de la démarche sera assuré par un comité de pilotage constitué d'un ou plusieurs élus en charge du projet, le responsable du service technique et les partenaires engagés dans la démarche, la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Centre Val-de-Loire.

Fait à.....

*Chambray*

Le: *18* / *11* / 2017

**M. Henry FREMONT**

**M. le Maire ou son représentant**



*A. M.*

Président de la  
Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire

Maire ou élu de la commune

**NOTRE COMMUNE  
CULTIVE SA NATURE  
AUTREMENT**